

Note d'information

Brevet d'animation aux fonctions d'animateur

La fonction d'animateur :

Le travail dans l'animation ne doit pas être idéalisé. Si cette mission est formatrice et peut s'exercer dans un cadre agréable, elle implique de grandes responsabilités puisque les animateurs sont responsables des enfants confiés. Le rythme de travail est soutenu.

Quelles sont les missions d'un animateur ?

- Il encadre et anime la vie quotidienne
- Il assure la sécurité physique et morale des enfants
- Il met en œuvre les objectifs pédagogiques fixés par le directeur
- Il participe à la communication avec les familles et les partenaires
- Il s'intègre et enrichit la vie de l'équipe d'animation
- Il permet l'expression, la réalisation et l'évaluation des projets d'enfants

Quelles sont les conditions de travail ?

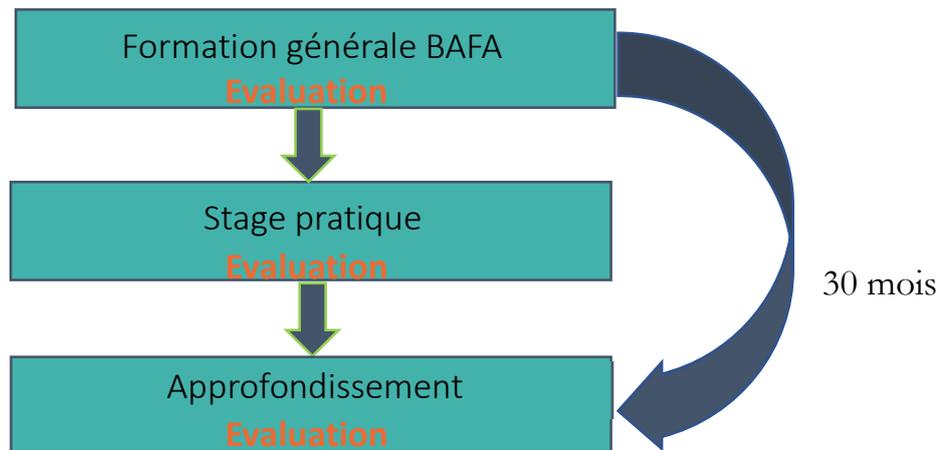
• Les animateurs sont engagés par le biais de contrat d'engagement éducatif. Ce sont des contrats dérogatoires au droit commun :

- Par le mode de rémunération : un animateur est rémunéré par un forfait journalier et non en fonction du nombre d'heures travaillées. Le forfait journalier peut être très différent d'un employeur à l'autre. Le minimum fixé par le législateur est de 22.33 euros brut par jour, la rémunération moyenne sur le territoire de la communauté de communes est de **54 euros brut/jour** pour les animateurs stagiaires

- Par le nombre d'heures travaillées. Le législateur a fixé le nombre maximal d'heures travaillées à 48h par semaine.

La formation BAFA :

Le cursus BAFA se déroule en trois étapes :



Chaque étape se termine par une évaluation, soit par l'organisme de formation soit par le directeur de l'accueil de loisirs. La formation ou le stage doivent être validés pour passer à l'étape suivante.

Etape 1 : La formation générale

- Durée: **8 jours**
- **Objectifs de la formation :**
 - Préparer les stagiaires à exercer la fonction d'animateur et concourir au développement d'aptitudes nécessaires à cette mission
 - Apport de connaissances théoriques (sécurité physique et morale des enfants, encadrement et l'animation de la vie quotidienne, la réglementation...)
 - Mise en pratique
 - Discussion autour de thématiques plus générales

Etape 2 : Le stage pratique

- Durée: 14 jours travaillés
- Il doit être effectué dans un accueil collectif de mineurs
- Il peut être discontinu
- Il est rémunéré

Etape 3 : La formation d'approfondissement

- Durée de 6 jours
- Contenu de la formation:
 - retour sur le stage pratique
 - développement de la thématique de formation
 - réponse aux besoins et attentes des stagiaires

Le cursus BAFA proposé par la CCVO

Les jeunes, dont la candidature est retenue, bénéficient de la prise en charge par la communauté de communes d'une partie du coût de la formation.

La communauté de communes demande une participation aux futurs animateurs de 100 € pour la formation générale et de 100 € pour l'approfondissement.

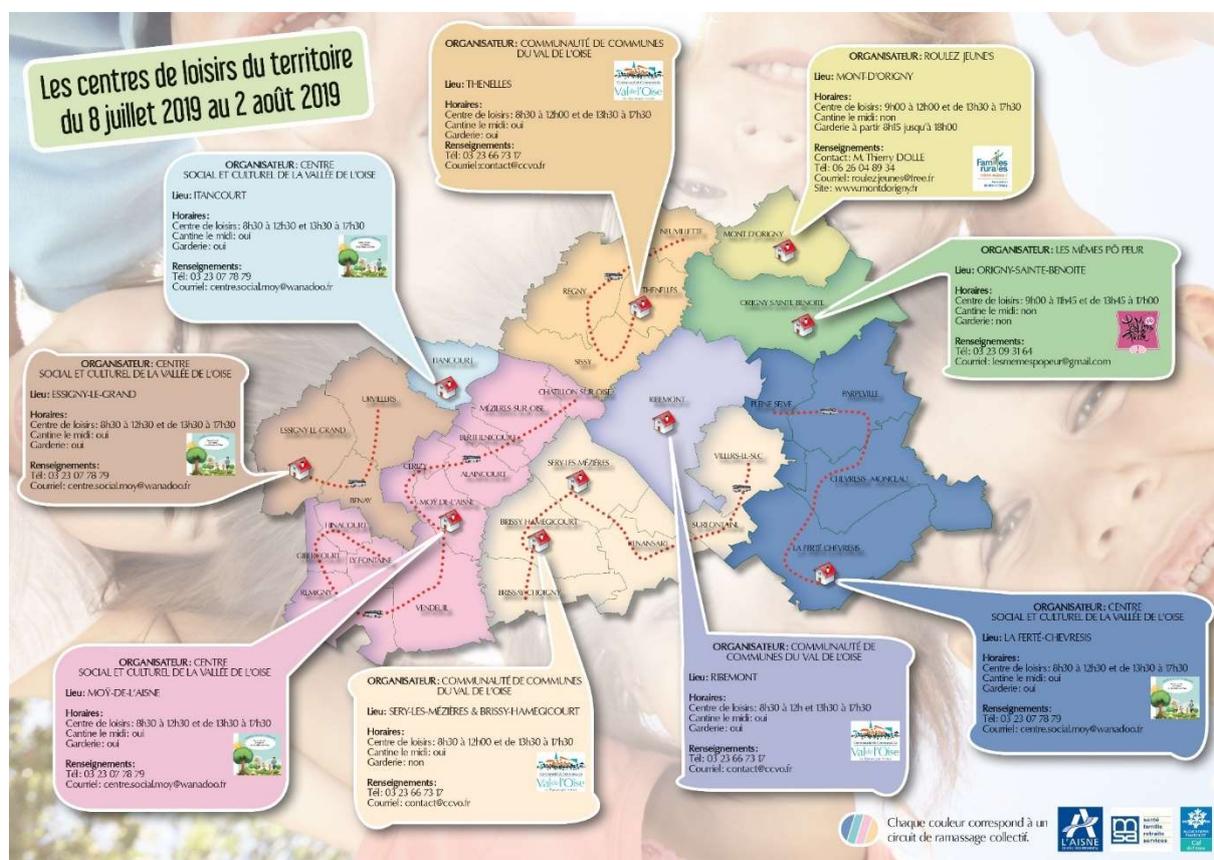
La formation générale (1ère étape) est organisée en demi-pension à Mézières sur Oise. Elle aura lieu du 1er au 8 mai 2021, sous réserve des conditions sanitaires. La formation d'approfondissement (étape 3) est organisée l'année suivante en internat.

Les jeunes intégrés au cursus BAFA ont la quasi-assurance de trouver un stage pratique sur le territoire.

En contrepartie, les obligations des jeunes sont les suivantes :

- Obligation de suivre la formation jusqu'à l'obtention du BAFA
- Rechercher un stage pratique sur le territoire
- A l'issue du BAFA, travailler pendant un mois dans un accueil de loisirs du territoire

Pour information, la carte des accueils de loisirs organisés en juillet 2019 (2020 n'étant pas une année représentative des accueils de loisirs organisés pendant l'été)



En résumé :

Si vous aimez le contact avec les enfants, même remuants, excités et bruyants !!!!

Si la prise de responsabilité ne vous fait pas peur,

Si vous aimez le travail en équipe et la prise d'initiatives,

Si vous êtes prêts à vous investir sans compter votre temps dans un projet de vacances éducatives à destination des enfants,

N'hésitez pas à déposer votre dossier !

Les dossiers de candidature sont à retourner à la communauté de communes du val de l'Oise pour le 5 février 2021. Après analyse des dossiers et en fonction des besoins des organisateurs d'ALSH, les candidats seront convoqués à un entretien.